

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GABRE

ARRÊTÉ N° 2026 04

><><><><><

PORTANT DELEGATION AU 2^E ADJOINT - PAGES NELLY

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoint(s),

ARRETE :

Article 1 : A compter du 22 mars 2026 **Mme PAGES Nelly** est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **VIE COMMUNALE-ANIMATIONS LOCALES-LIEN SOCIAL**

Il exercera les fonctions suivantes :

Vie communale

1. **Mise en œuvre des politiques municipales :** responsabilité de la mise en œuvre des décisions du conseil municipal concernant la vie locale.
2. **Communication avec les habitants :** maintenir une bonne communication avec les citoyens, de recueillir leurs avis et de répondre à leurs préoccupations.

Lien social

1. **Promotion de la cohésion sociale :** travailler à renforcer les liens entre les différentes populations de la commune, notamment par des actions ou animations ciblées vers les jeunes, les seniors ou les familles.
2. **Événements de convivialité :** organiser des événements qui favorisent le rapprochement des habitants, comme des forums, des débats, ou des rencontres intergénérationnelles.

Animations communales

1. **Organisation d'animations et d'événements :** organisation d'événements culturels, sportifs ou festifs pour dynamiser la vie locale.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

La signature par Mme PAGES des pièces et actes afférents devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 :

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance à compter du 23 mars 2026 :

- à l'effet de signer tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations des dépenses et recettes imputées sur le budget communal
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Administration Générale.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la Gestion du Personnel Communal.
- à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux Affaires Sociales.

Article 3 :

Cette délégation est conférée pour la durée de leurs mandats.

Article 4 : Le Maire de la commune de GABRE, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le (sous-)préfet.

Fait à GABRE Le 22 mars 2026

Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PAGES Nelly
2^e Adjoint

FOURNIE Arièle
Maire de Gabre



REÇU
26 MARS 2026
LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS